

écrit contre Richelieu ; car alors, comme en tout temps, les procédures secrètes furent des instruments assurés pour satisfaire la haine, l'avarice ou l'ambition. Le parlement de Normandie condamna aussi une sorcière à mort ; mais Louis XIV commua la peine. Comme des plaintes s'élevèrent, il publia l'édit de 1682, dans lequel il réproûve la prétention d'exercer des pouvoirs surnaturels ; ainsi, ce n'est qu'après de longs détours que la vérité peut atteindre l'erreur et l'extirper.

Hauber dit, dans la *Bibliothèque magique*, qu'il y eut à Wurtzbourg, de 1627 à 1629, vingt-neuf exécutions de cinquante-sept sorciers, parmi lesquels se trouvaient des vieillards, des femmes, des enfants, des étrangers, des prêtres, un sénateur et une très-belle jeune fille. A Linden, de 1660 à 1664, on brûla trente personnes sur six cents habitants. On conserve au château de Gleichenberg le protocole de quarante causes de sorcières envoyées au bûcher, de 1689 à 1691 ; dans les archives d'Hafeld, en Istrie, on trouve l'instruction d'un procès célèbre intenté en 1674 et 1675, à la suite duquel plusieurs sorcières furent condamnées au feu.

La littérature elle-même prit à tâche d'attiser ces feux ; une ballade fut publiée en 1629, avec la musique et des images qui représentaient ces aventures diaboliques : cette nouvelle propagande contribuait à leur donner crédit. Hermann Sampson imprimait à Riga, en 1626, neuf sermons contre les sorciers ; cependant, dès 1631, on avait publié en Allemagne la *Cautio criminalis*, qui battait en brèche la procédure inquisitoriale. Treize personnes encore étaient brûlées en 1729 à Ségedin, en Hongrie ; mais, lorsqu'en 1749, Marie-Renée de Wurtzbourg fut livrée aux flammes, l'horreur fut générale, et la voix de la raison trouva partout de la sympathie.

Le docteur Merklin recueillit, en 1698, la série des maladies attribuées à des enchantements (1) ; mais il ne laisse pas de-

(1) *Sylloge physico-medicinalium casuum incantationi vulgo adscribi solitorum, maximeque præ cæteris mirabilium, decurias vi complectens, cum inspersis partim, partim subnexis huc spectantibus judicii et curationibus. Cui loco mantissæ accesserunt : I. Questio solemnis, an monstruosa varia illa excreta revera in corpore fuerint, vel extrahantur an vero præstigia dæmonis sint, extra saltem talia in corporis superficie ostentantis ? II. HELMONTII, Tract. de receptis injectis : de injectis materialibus : de injaculatorum modo intrandi. III. LEVIN FISCHER, De morbis magice per sagas inductis naturaliter curandis. IV. BARTHOLOM. CARICHTERI, Ratio medendi morbis ab incantatione dependentibus, nunc pri-*